
Concours « Gagnez une carte-cadeau 2022 » Règlement officiel

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez une carte-cadeau 2022 » (le « concours ») débute le 15 février 2022 à 8 h HE et se termine le 31 mars 2022 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours ») commandite le concours.

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Pour être admissible au concours, vous devez être un participant actif d'un régime de garanties collectives du commanditaire du concours (le « participant », collectivement les « participants »).

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire ou de l'une de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants ou mandataires et les personnes avec lesquelles ils habitent ne peuvent pas participer au concours non plus. La « famille immédiate » s'entend du conjoint ou de la conjointe, de la mère, du père, de la sœur, du frère, du fils ou de la fille.

COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Les participants doivent présenter en ligne une demande de règlement de frais médicaux pendant la période du concours pour être automatiquement inscrits au concours (la « participation », collectivement les « participations »). Les participants peuvent choisir l'une (1) des méthodes suivantes :

- Pour obtenir une (1) participation : Les participants doivent présenter une demande de règlement en ligne sur masunlife.ca (le « site Web ») ou via l'appli ma Sun Life mobile (l'« appli »). Les participants peuvent se rendre sur masunlife.ca avec n'importe quel navigateur pour présenter une demande de règlement en ligne. L'appli ma Sun Life mobile peut être téléchargée sur les iPhone et les appareils Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Google Play est une marque de commerce de Google LLC. Les participants qui choisissent cette méthode ne peuvent obtenir plus d'une (1) participation durant la période du concours.
- Pour obtenir deux (2) participations : Les participants doivent présenter une demande de règlement en ligne via la Skill Sun Life sur Alexa (Amazon). Ils doivent lier leur compte

Sun Life à la Skill Sun Life sur Alexa à partir de l'appli ma Sun Life mobile. **Cette méthode s'applique aux demandes de règlement de frais de chiropractie, de psychologie, de physiothérapie et de massothérapie seulement.** Amazon, Alexa et tous les logos associés sont des marques de commerce d'Amazon, Inc. ou de ses sociétés affiliées. Les participants qui choisissent cette méthode peuvent obtenir un maximum de deux (2) participations durant la période du concours.

Le commanditaire du concours extraira la liste des participants à la fin de la période du concours. Il utilisera cette liste pour tirer au sort le nom des gagnants. Les participants peuvent aussi participer au concours en soumettant un texte de 250 mots au lieu de présenter une demande de règlement de frais médicaux en ligne. Le texte doit porter sur ce qu'ils achèteraient avec le prix s'ils gagnaient. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. Les participants doivent fournir leur nom complet, leur adresse et leur numéro de téléphone avec le texte. Ils doivent envoyer le tout par courriel à EngagementNumeriqueClients@sunlife.com.

PRIX

Les participants peuvent gagner l'un (1) des cinq (5) prix (le « prix »; collectivement les « prix »), chaque prix étant une (1) carte-cadeau Amazon de 1 000 \$ CA.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est autorisée. Les prix seront envoyés aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les gagnants. Chacun des participants choisis au hasard accepte de signer et de retourner le formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

TIRAGE

Le tirage au sort aura lieu le 15 avril 2022 à 10 h HE (la « date du tirage ») dans les locaux de la Sun Life, situés au 1 York Street, Toronto, Ontario, M5J 0B6. Le commanditaire du concours choisira au hasard cinq (5) participants (un « gagnant », collectivement les « gagnants ») parmi toutes les participations. Tous les participants ont une chance égale de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants qui s'inscriront au concours durant la période du concours.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec les gagnants trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si un gagnant ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Si un gagnant est seulement un participant d'un régime, le promoteur de son régime se réserve le droit de renoncer au prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule

discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant.

Le prix sera envoyé par courriel à l'adresse fournie par chaque participant sélectionné/gagnant dans les 30 jours suivant la prise de contact. Les participants sélectionnés doivent accepter de signer et de retourner le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix leur soit remis.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS CONFIRMÉS, les gagnants doivent :

- a)** répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique;
- b)** signer et envoyer, dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis, le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours pour :
 - i.** confirmer leur respect du présent règlement;
 - ii.** reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
 - iii.** décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
 - iv.** consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de leurs nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et/ou photo ou image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si un gagnant :

- a)** ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- b)** ne retourne pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué;
- c)** ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

alors il sera exclu du concours (et renonce à tous ses droits quant au prix). Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles. Dans ce cas, les conditions énoncées dans cette section s'appliquent à cet autre participant sélectionné.

RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le présent concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les

décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du concours sont finales et s'appliquent à tous les participants. Ces décisions sont sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant), de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours. Les renseignements sont utilisés dans le seul but de gérer le concours, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant). Les modifications peuvent être apportées dans la mesure nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) le besoin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres;
- b) toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement;
- c) toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout

objet protégé par des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées par le gagnant.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions;
- b) toute défaillance d'un système téléphonique, d'un satellite, de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements;
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau;
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant du prix.

RÉSIDENTS DU RESTE DU CANADA

Pour les résidents des autres provinces et territoires, tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix et ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus d'inscription sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.